



l'Assurance Maladie
des salariés-sécurité sociale
caisse nationale

CIRCULAIRE

CIR-95/2003

Document consultable dans Médi@m

Date :

08/07/2003

Domaine(s) :

Risques professionnels

Nouveau	☐
Modificatif	☒
Complémentaire	☐
Suivi	☐

Objet :

Pension militaire de retraite et allocation des travailleurs de l'amiante

Liens :

LR-DRP-21/2003

Plan de classement :

26

Emetteurs :

DRP

Pièces jointes : 2

à Mesdames et Messieurs les

☒ **Directeurs**

☐ CPAM ☒ CRAM ☐ URCAM
☐ UGECAM ☒ CGSS ☐ CTI

☒ **Agents Comptables**

☐ **Médecins Conseils**

☐ Régionaux ☐ Chef de service
☐ Médecin Chef de la Réunion

Pour mise en oeuvre immédiate

Résumé :

Par lettre du 24 juin 2003, la DSS conclut au cumul intégral de l'allocation des travailleurs de l'amiante avec une pension militaire de retraite.

Mots clés :

allocation des travailleurs de l'amiante

**Le Directeur
des Risques Professionnels**

Gilles Evrard

CIRCULAIRE : 95/2003

Date : 08/07/2003

Objet : Pension militaire de retraite et allocation des travailleurs de l'amiante

Affaire suivie par : Christine Sanchez ① : 01 42 79 38 42

Interrogée par des CRAM sur l'impact d'une des dispositions de l'article 55 du code des pensions civiles et militaires -"*La pension des militaires n'est pas assimilée à un avantage vieillesse avant l'âge de soixante ans*"-, la CNAMTS avait été amenée à répondre que cet avantage pouvait être assimilé soit, par référence au même code (article 1^{er}), à un salaire différé, soit à une cessation d'activité, ce qui, dans tous les cas la rendait totalement incompatible avec une allocation des travailleurs de l'amiante.

Cette argumentation a été soumise à l'avis du ministère en octobre 2001.

A la parution de la loi du 21 décembre 2001 de financement de la sécurité sociale pour 2002 qui ouvre la possibilité du versement d'une allocation différentielle en complément, notamment, d'un avantage de vieillesse servi par un régime spécial, et pour garantir un traitement équitable entre les ressortissants des régimes spéciaux, la CNAMTS a retenu cette possibilité pour le titulaire d'une pension militaire de retraite.

Par lettre du 23 juin 2003, la DSS informe que l'article 55 du code des pensions civiles et militaires prime et en tire la conséquence : la pension militaire de retraite est intégralement cumulable avec l'allocation des travailleurs de l'amiante.

C'est donc ainsi que doivent être gérées les demandes en cours de l'espèce. Contact est pris avec le ministère sur la recevabilité des demandes de révision de montant émanant d'allocataires auxquels est servi un différentiel, et, le cas échéant, la date d'effet à retenir.

Dès réception, la position prise vous sera communiquée.